

« L'Accueil » parascolaire

Règlement interne

« L'Accueil » est une structure réservée aux enfants d'âge scolaire de 4 à 12 ans. Cet accueil parascolaire est une institution privée gérée par l'association « L'Accueil ».
Elle est subventionnée par la commune de résidence des parents ainsi que par l'Etat de Neuchâtel.

Les autorisations légales afin d'exploiter « L'Accueil » sont délivrées par l'Office de l'Accueil Extra-Familial sous l'égide du Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ).

De plus, l'institution est soumise à la loi sur l'accueil des enfants (LAE) datant du 26 septembre 2011 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

« L'Accueil » propose aux enfants :

- *Une ambiance familiale et chaleureuse*
- *Un espace adapté à leurs besoins*
- *Des repas équilibrés et variés*
- *Des activités adaptées à leur développement*
- *Une assistance aux devoirs*
- *Une prise en charge et un encadrement sur le chemin de l'école*

Conditions d'admission

L'admission se fait auprès de la Direction.

L'accueil des enfants est déterminé en fonction de :

- L'activité professionnelle du ou des parents
- La disponibilité de l'institution
- La fratrie déjà inscrite

Abonnement

L'accueil des enfants se fait sur la base d'un abonnement fixe à l'année. Il est également possible pour les parents ayant des horaires de travail irréguliers, d'avoir un abonnement à la carte. Ce type d'abonnement est bien entendu réservé à une clientèle particulière et sous réserve d'acceptation par l'institution.

En début d'année scolaire, les parents inscrivent leur enfant, cependant, il est tout à fait possible de modifier son inscription. Pour ce faire, un préavis écrit doit être adressé à la Direction à la fin d'un mois pour le terme d'un mois suivant.

Il est possible d'inscrire spontanément son enfant pour une journée déterminée. Cette demande doit intervenir au plus tard un jour avant auprès de l'institution et sous réserve des disponibilités de cette dernière. Pour ceci il est nécessaire d'utiliser les feuillets prévus à cet effet. Au surplus, la demande est soumise à acceptation par la Direction.

En cas de départ inattendu, l'abonnement est dû normalement jusqu'à la fin du mois suivant le désistement.

Facturation

Les enfants sont inscrits de manière forfaitaire. La facturation se fait sur une base de CHF 60.- par jour et selon l'abonnement établi au préalable.

Les jours comptabilisés en plus seront ajoutés au forfait.

Forfait :

- | | |
|--|------|
| • Journée complète avec repas de midi | 100% |
| • Journée complète sans repas de midi | 85% |
| • Demi-journée avec repas de midi | 75% |
| • Demi-journée sans repas de midi | 60% |
| • Bloc horaire de midi | 50% |
| • Bloc horaire du matin (avant l'école) | 30% |
| • Bloc horaire de l'après-midi (après école) | 30% |
| • Tarif à l'heure | 17% |

Les absences ne pourront faire l'objet de réduction du forfait ni même d'aucune compensation avec d'autres jours de garde.

Paievements

La facture est délivrée pour le mois suivant et est payable dans les 10 jours suivant la réception. Tout retard dans le règlement de la facture occasionnera des frais de rappel de CH 20.-. La Direction se réserve le droit de recourir à l'Office des Poursuites en cas de non-paiement de la facture.

Selon la législation cantonale, le prix de référence se monte à CHF 60.-. Le prix journalier pour les accueils parascolaires est fixé par le canton de Neuchâtel et au prorata de l'abonnement. Une partie est payée par les parents et l'autre partie par la commune de domicile. Le revenu déterminant pour la facturation se trouve au chiffre 6.16 de la dernière déclaration d'impôts.

Heures d'ouverture et vacances

« L'Accueil » est ouvert de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

« L'Accueil » est fermé les jours fériés officiels du canton de Neuchâtel (1^{er} mars, Vendredi Saint, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, lundi du Jeûne Fédéral). Durant les vacances scolaires, la structure ferme ses portes la dernière semaine de juillet, la première semaine d'août, entre Noël et Nouvel An ainsi que la première semaine de janvier. Cependant, une permanence peut être mise en place durant cette dernière à condition que la demande soit suffisamment importante.

« L'Accueil » ferme à 17h les veilles de jours fériés.

Lors des vacances scolaires, des sondages sont effectués quant à la présence des enfants, de manière à assurer le taux d'encadrement.

Information

Pour une raison d'organisation et pour une prise en charge optimale des enfants, il est important d'annoncer les absences auprès de l'institution dès que cela est possible. Afin d'avoir une trace écrite, il est nécessaire de remplir les feuillets à cet usage et de les retourner à « L'Accueil »

La structure parascolaire n'attend pas de recevoir d'information de l'école concernant votre enfant. Seule l'annonce du parent sera prise en compte.

Les informations concernant « L'Accueil » vous sont données sous forme de courrier ou d'affiches exposées à l'accueil. Chaque est parent d'en prendre bonne note et de s'y référer.

Collaboration

La collaboration entre les parents et « L'Accueil » est définie par le projet institutionnel.

Lors de l'acceptation de l'enfant à « L'Accueil », un entretien sera préalablement fixé avec l'enfant, les parents et la Direction. Pour l'enfant, une période d'adaptation peut être organisée en cas de nécessité.

Les parents ainsi que la Direction peuvent, tout au long de l'année, planifier des rencontres individuelles. « L'Accueil » s'engage à informer les parents de tout événement, observation et inquiétude concernant leur enfant.

L'institution garantit la confidentialité des informations concernant l'enfant ainsi que sa famille. Des photos peuvent être faites par l'équipe encadrante. Celles-ci sont utilisées uniquement à l'interne de « L'Accueil » et à des fins professionnelles. Elles peuvent également être destinées aux parents de l'enfant.

Un contact et une collaboration entre le personnel de « L'Accueil » et les parents sont nécessaires pour le bon déroulement de la journée de l'enfant. L'équipe encadrante se met à disposition pour recevoir toute information concernant l'enfant.

Pour une prise en charge optimale :

- L'arrivée de l'enfant se fait au plus tôt à 7h00 ;
- Le petit déjeuner est servi jusqu'à 7h30 ;
- Le départ de l'enfant en début d'après-midi se fait de 13h à 13h30 ;
- Le départ de l'enfant en fin de journée se fait après 16h ;
- Au plus tard à 18h30 l'enfant doit avoir quitté « L'Accueil » (en cas de dépassement d'horaire un supplément financier de CHF 20.- par ¼ d'heure vous sera additionné à la facture mensuelle) ;
- Lors de chaque fin de journée, un retour personnalisé concernant l'enfant vous sera transmis.

L'enfant fréquentant l'accueil sera rendu uniquement aux personnes autorisées par les parents. Le cas échéant, il est primordial que les parents en informent l'institution. « L'Accueil » se réserve le droit de demander une preuve d'identité pour des raisons de sécurité.

L'institution décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets, de jeux, de vêtements ou de bijoux apportés par les enfants.

Par mesures d'hygiène, les chewing-gums et autres bonbons sont strictement interdits dans « L'Accueil ». Il est également interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

Santé

L'équipe encadrante se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant ayant des symptômes de maladie.

Les parents qui placent leur enfant ayant différents symptômes, sont conscients que ce dernier suivra le rythme de la journée de l'institution. Si un enfant accueilli déclare des symptômes de maladie durant la période d'encadrement, les parents seront contactés et priés de venir le chercher. Afin de soulager l'enfant durant l'attente de son départ et selon les symptômes, du Dafalgan 250gr en poudre pourra lui être administré.

Les parents sont rendus attentifs qu'au sein de la collectivité, la contagion de maladies infantiles est inévitable malgré une prévention accrue.

En cas d'urgence, les parents délèguent à l'institution le droit de faire appel à un service pédiatrique hospitalier.

Les médicaments prescrits pour l'enfant sont donnés par les parents. Si cela n'est pas possible, le nom de l'enfant, la quantité ainsi que l'heure de la prise du médicament devra figurer sur l'emballage.

Devoirs scolaires

« L'Accueil » propose à l'enfant une assistance aux devoirs scolaires l'après-midi de 16h30 à 17h15. Les devoirs sont contrôlés mais en aucun cas l'institution prend de responsabilité quant à la justesse de ces derniers. Au delà du temps mis à disposition, il est possible pour l'enfant de s'isoler afin qu'il puisse les finir au calme.

Assurance

L'assurance privée de l'enfant intervient en cas d'accident.

En dehors des heures d'encadrement de l'accueil parascolaire, l'enfant est sous la charge de l'assurance responsabilité civile des parents.

Durant les moments où l'enfant est présent et/ou encadré par « L'Accueil », c'est l'assurance responsabilité civile professionnelle de l'institution qui interviendra.

Ce règlement peut être modifié ou actualisé en tout temps par la Direction. Le cas échéant, vous en seriez informés.

La Direction se réserve le droit de renvoyer un enfant dont les parents ne se conformeraient pas au présent règlement.

Merci de retourner à la Direction de « L'Accueil » un des deux exemplaires du présent contrat dûment signé.

La Direction

Lu et approuvé, le

Signature des parents :

**Formulaire de pré-inscription
« L'Accueil »**

Les parents :

	Papa	Maman
Nom		
Prénom		
Adresse		
Localité		
Profession		
Employeur		
N° privé		
N° portable		
N° professionnel		

L'enfant :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Pédiatre :

Abonnement fixe	Matin 7.00-9.00	Petit déjeuner	Matinée 7.00-11.30	Diner 11.30-13.30	Après-midi 13.30-15.15	Fin de journée 15.15-18.30
Forfait	30%		60%	50%	60%	30%
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						

Je souhaite inscrire mon enfant à la carte. (Uniquement réservé aux parents ayant des horaires de travail irréguliers.) Pour ceci, veuillez prendre contact avec la Direction.

Je souhaite que mon enfant soit accompagné sur le chemin de l'école

A partir de :

Remarques (allergie, maladie chronique, etc.) :

Momentanément, « L'accueil » est complet. Ceci est une préinscription et non une inscription définitive.

Il vous est demandé de réactiver votre pré-inscription tout les trois mois par téléphone. Sans cela, cette dernière sera retirée de la liste d'attente. Merci d'avance. La Direction 032.753.10.60

Lieu et date :

Signature :